

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DDCT 162 Subventions Fonds du Maire (2 035 euros) à 2 associations du 9^{ème} arrondissement.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 2 associations du 9^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 035 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Société Saint Vincent de Paul Louise de Marillac » (182543 / 2014_07762), 120, avenue du Général Leclerc - 75014 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Les Lucioles » (179542 / 2014_07856), 54, rue Jean Baptist Pigalle - 75009 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (9^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015 ou année suivante.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO